

# L'OBSERVATOIRE

pour la Protection des Défenseurs des Droits de l'Homme

**THE OBSERVATORY**  
for the Protection  
of Human Rights Defenders

**EL OBSERVATORIO**  
para la Protección  
de los Defensores de Derechos Humanos

## L'Observatoire - Bulletin No. 30

*Octobre 2004*

### **Algérie - Entrave à la liberté de manifestation / Arrestations / Libérations**

**5 octobre 2004 - DZA 001 / 0301 / OBS 018.5**

**7 octobre 2004 - DZA 001 / 0301 / OBS 018.6**

Le 5 octobre 2004, plusieurs dizaines de manifestants ont été arrêtés puis conduits au Commissariat de Saïd Haamdin, à Alger, alors qu'ils s'étaient rassemblés devant le Palais présidentiel pour entamer une marche vers le siège des Nations unies. Cette manifestation avait pour but de protester contre la proposition de la Commission nationale des droits de l'Homme d'indemniser les familles des disparus et de clore ainsi les dossiers. Parmi ces personnes se trouvaient Mmes Cherguit Djedjigha et Boucherf Fatma Zohra, vice-présidentes de l'association SOS-disparus. Par ailleurs, plusieurs femmes ont été battues et empêchées de rejoindre la marche, dont Mme Belmokhtar, mère de disparu, frappée par huit policiers, puis détenue au poste de police dans un état de santé préoccupant. Tous les manifestants ont été relâchés dans la nuit du 5 au 6 octobre 2004.

### **Azerbaïdjan – Entraves à la liberté de mouvement**

**12 octobre 2004 - AZE 003 / 1203 / OBS 068.01**

Le 6 octobre 2004, M. Ilgar Ibrahimoglu, coordinateur du Centre pour la protection des libertés de conscience et de religion (DEVAMM), et secrétaire général de l'Association internationale pour la liberté religieuse (IRLA Azerbaïdjan), s'est vu empêcher de se rendre à la Conférence de l'OSCE sur la mise en œuvre de la dimension humaine à Varsovie (4-15 octobre 2004). Bien que M. Ibrahimoglu se soit présenté aux services de douanes et ait bien reçu son billet d'embarquement, les représentants de la police des frontières ne l'ont pas autorisé à embarquer.

Le 2 avril 2004, M. Ibrahimoglu avait été condamné à une peine de prison de cinq ans avec sursis, et à l'obligation de notifier aux instances intéressées tout changement de résidence. Bien que son départ pour Varsovie ne constitue pas un tel changement, M. Ibrahimoglu avait prévenu par écrit le ministre de la Justice de son départ.

### **Bahreïn – Menaces / Harcèlement / Arrestations, détention et procès arbitraires**

**1<sup>er</sup> octobre 2004 - BHR 001 / 0704 / OBS 054.2**

**28 octobre 2004 - BHR 001 / 0704 / OBS 054.3**

**29 octobre 2004 - BHR 001 / 0704 / OBS 054.4**

Le 30 septembre 2004, le ministre du Travail et des affaires sociales, M. Majeed Al-Alawi, dans une déclaration au journal *Al-Wasat*, a menacé le Centre bahreïni des droits de l'Homme (Bahrain Center for Human Rights - BCHR) et ses membres, en particulier son président, M. Nabeel Rajab, de prendre des sanctions punitives à leur encontre, s'ils essayaient de passer outre l'ordre de dissolution du BCHR, de mener campagne pour sa réhabilitation ou pour la libération de son directeur exécutif, M. Al-Khawaja, détenu depuis le 26 septembre 2004 à la prison de Howdh Aljaf.

Le 25 octobre 2004, la demande de libération sous caution de M. Al-Khawaja a été refusée pour la troisième fois, par la 3<sup>ème</sup> Chambre de la cour pénale « junior » (« junior » criminel court). La Cour a ajourné

l'audience au 3 novembre 2004. Selon les informations reçues, M. Al-Khawaja est autorisé à recevoir la visite de sa famille et de ses avocats une fois par semaine.

Le 28 octobre 2004, M. Al-Shayeb, porte-parole du Comité national pour les martyrs et les victimes de la torture au Bahreïn, et M. Ramadan, membre dirigeant de ce Comité, ont été arrêtés par la police anti-émeute, avec plusieurs dizaines d'autres manifestants. Ils participaient à un mouvement de protestation organisé par le Comité pour obtenir la libération de M. Al-Khawaja.

Le même jour, dans la matinée, la femme de M. Al-Khawaja a reçu un appel téléphonique la sommant de se rendre au poste de police, sous peine d'être arrêtée.

**Colombie – Harcèlement et vol**  
**6 octobre 2004 – COL 014 / 0904 / OBS 068.1**

Le 1er octobre 2004 dans la matinée, M. Efraín Cruz Gutiérrez, assistant juridique à la Corporation Colectivo de Abogados "José Alvear Restrepo" (CCAJAR), a été suivi par une jeep entre le moment où il quittait les locaux des Fiscalías Locales et son arrivée dans les locaux de la CCAJAR. La plaque d'immatriculation de la voiture a ensuite été identifiée comme étant un véhicule officiel, enregistré à la municipalité d'Ubaté, Département de Cundinamarca.

Le 15 septembre 2004, le domicile de M. Efraín Cruz Gutiérrez avait été cambriolé et son ordinateur et son fax avait été volés, alors que des objets d'une valeur plus importante avaient été laissés sur place.

**Colombie – Assassinat**  
**15 octobre 2004 - COL 017 / 1004 / OBS 079**

Le 6 octobre 2004, Mme Teresa Yarse, membre de l'Association des femmes des Indépendances (Asociación de Mujeres de las Independencias - AMI) de Medellin, département d'Antioquia, et vice-présidente de la Junte d'action communale d'Indépendance 13, a été assassinée à Medellin. Mme Yarse se trouvait près de son domicile, sur le terrain de sport de son quartier, lorsqu'elle a été abattue de trois balles. Le crime est attribué aux groupes paramilitaires, qui contrôlent le quartier populaire appelé Commune 13.

L'AMI est une organisation de femmes qui favorise non seulement les droits et la condition des femmes mais lutte également contre l'état de pauvreté dans lequel vivent les habitants de la Commune 13.

**Colombie – Menaces graves / harcèlement / exécution extrajudiciaire**  
**29 octobre 2004 - COL 018 / 1004 / OBS 082**

Le 22 octobre 2004, des tracts signés par des paramilitaires des Autodéfenses unies de Colombie (AUC), se proclamant membres du « Bloc des vainqueurs d'Arauca » ("Bloque Vencedores de Arauca") ont été diffusés à Saravena, accusant les dirigeants de onze organisations syndicales et sociales reconnues pour leur implication dans la défense des droits de l'Homme, d'être « un obstacle à la société », et leur intimant de quitter la région le plus rapidement possible. Les paramilitaires indiquaient également : « nous ne permettons aucune opposition aux politiques de l'Etat, que nous considérons comme appropriées pour le pays, et par conséquent, nous rejetons tous ceux qui s'y opposent ». Les organisations suivantes étaient explicitement visées : Asociación Nacional de Trabajadores Hospitalarios (ANTHOC), Asociación Juvenil y Estudiantil Regional (ASOJER), Asociación Comunal de Juntas (ASOJUNTAS), Asociación de Educadores de Arauca (ASEDAR), Empresa Comunitaria de Acueducto y Alcantarillado (ECAAS), Central Unitaria de Trabajadores (CUT), Asociación Nacional de Usuarios Campesinos (ANUC), Cooperativa (COOPECARNES), Sindicato de Trabajadores de la Alcaldía Municipal (SIDEMS), Organización Sindical del personal administrativo y de servicios de los planteles educativos in Arauca (SINTRENAL), et Sindicato de la Electricidad de Colombia (SINTRAELECOL).

**Equateur – Enlèvement et vol / menaces de mort**  
**19 octobre 2004 - ECU 001 / 0204 / OBS 008.1**

Le 13 octobre 2004, à 9h45, M. Leonidas Iza, Président de la Confédération des nationalités indigènes d'Equateur (Confederación de Nacionalidades Indígenas en Ecuador - CONAIE) a reçu une nouvelle menace de mort par téléphone portable, par laquelle son interlocuteur menaçait de le tuer ainsi que toute sa famille.

Par ailleurs, le lendemain à l'aube, un vol a été commis au siège de l'organisation à Quito. Les circonstances de ce vol permettent de présumer qu'il est l'œuvre de groupes dont l'objet est de diviser et détruire l'organisation indigène. En effet, selon les informations reçues, les policiers chargés de protéger le siège de la CONAIE ne se sont pas présentés ce jour là, et plusieurs ordinateurs qui contenaient des informations importantes pour le mouvement indigène ont été volés.

**Fédération de Russie – Les défenseurs des droits de l'Homme face à la « dictature de la loi »**  
**12 octobre 2004 – Publication d'un rapport de missions internationales d'enquête**  
**Communiqué de presse**

Le 12 octobre 2004, l'Observatoire a publié un rapport de missions internationales d'enquête intitulé: "*Russie: Les défenseurs des droits de l'Homme face à la "dictature de la loi"*", présentant les conclusions de plusieurs missions internationales d'enquête, menées en septembre et décembre 2003 et en mai 2004. Ce rapport confirme les difficultés et obstacles croissants auxquels se heurtent les défenseurs dans l'exercice de leurs activités. Cette détérioration est principalement liée au renforcement du pouvoir du président Poutine, notamment dans le contexte de la lutte anti-terroriste et du renforcement du contrôle de la société civile (contrôle accru des médias, changements constitutionnels,...)

Dans ce rapport, l'Observatoire met en évidence un certain nombre d'attaques indirectes menées à l'encontre des défenseurs (renforcement de législations restrictives, campagnes de diffamation...), ainsi que des attaques directes telles que des attaques physiques, arrestations, actes d'intimidation, poursuites judiciaires contre des ONG,... Un accent particulier est mis sur la situation en Tchétchénie, ainsi que dans d'autres régions (Saint-Petersbourg, Krasnodar, Tatarstan).

**Fédération de Russie – Diffamation / Harcèlement**  
**22 octobre 2004 - RUS 006 / 1004 / OBS 081**

Le 19 octobre 2004, M. Viktor Alksnis, député membre du groupe "Rodina" (« Patrie »), a introduit une requête devant la Douma, visant à ouvrir une enquête sur les finances de l'Union des Comités de mères de soldats.

Le 20 octobre, dans une entretien à la radio « l'Echo de Moscou », M. Alksnis a accusé l'organisation « d'affaiblir la capacité de défense de la Russie, et de favoriser l'effondrement de l'armée », ainsi que d'être « financée par l'Ouest depuis au moins dix ans », et de « recevoir des ordres de ceux qui les financent ». Il a également déclaré que les membres des Comités ne sont pas des « mères de soldats », mais « des professionnels de la politique, percevant des salaires, gérant des centaines de bureaux partout en Russie, et organisant des activités et des publications de propagande ».

M. Alksnis a réitéré ces accusations sur NTV, l'une des principales chaînes de télévision russes, dans la soirée du 20 octobre, lors d'une émission où il était confronté à Mme Valentina Melnikova, secrétaire général de l'Union des Comités. Il a déclaré que l'organisation recevait quinze millions de dollars par an en provenance de l'étranger pour « promouvoir une conception anti-armée et aider les citoyens à échapper au service militaire ».

Le 22 octobre 2004, lors d'une conférence de presse au siège du journal « Arguments et faits », M. Viktor Alksnis, a annoncé qu'il avait introduit une plainte devant le ministre de la justice et le procureur général, afin qu'une enquête soit menée sur le financement de l'Union des Comités de mères de soldats.

Depuis sa création en 1991, l'Union des Mères de Soldats s'attache à défendre les droits des conscrits, à dénoncer les violations de droits de l'Homme au sein de l'armée russe et à promouvoir une solution pacifique dans le conflit tchétchène.

**Inde – Arrestations arbitraires / Libérations**  
**12 octobre 2004 - IND 002 / 1103 / OBS 061.1**

Le 11 octobre 2004, M. Henri Tiphagne, directeur exécutif de People's Watch - Tamil Nadu (PW-TN), a été arrêté à Cuddalore, ainsi que treize autres membres du National Core Group sur les ONG de la Commission nationale des droits de l'Homme, dont M. Nizamudeen, secrétaire général d'Etat de la FEDCOT (Fédération des associations de consommateurs Tamilnadu & Pondicherry) et M. Murugappan, responsable des activités de monitoring au niveau régional de PW-TN. Ces défenseurs et deux autres personnes présentes ont été placés en détention préventive sur la base de la section 151 du Code de procédure pénale de l'Inde.

Réunis pour une session de formation dans le cadre de la Campagne contre la torture, ils devaient organiser dans l'après-midi une conférence de presse sur les violations des droits de l'Homme commises par M. Prem Kumar, commissaire de la police du district de Cuddalore.

Peu avant que la formation ne débute, un groupe de policiers menés par M. Payas Ferozkhan Abdullah, sous-commissaire de police, est entré de force dans la salle et en a empêché le déroulement. En réponse aux questions des militants, les policiers ont déclaré que la conférence de presse ne se tiendrait pas. M. Tiphagne a expliqué que celle-ci ne devait avoir lieu que dans l'après-midi, mais la police a prévenu les militants qu'ils seraient arrêtés s'ils s'entêtaient. M. Tiphagne demandant à voir leur mandat, les policiers ont emmené de force les 13 activistes et deux participants au rassemblement au poste de Cuddalore, puis les ont relâchés dans la journée.

M. Tiphagne avait déjà joué un rôle prépondérant dans la condamnation du commissaire, M. Prem Kumar, pour violations des droits de l'Homme, pour laquelle il avait dû verser une amende.

### **Iran – Entraves à la liberté de mouvement / Poursuites judiciaires**

**6 octobre 2004 - IRN 001 / 1004 / OBS 075**

**26 octobre 2004 - IRN 001 / 1004 / OBS 075.1**

Le 4 octobre 2004, M. Emadeddin Baghi, président de la Société pour la défense des droits des prisonniers, et rédacteur en chef du quotidien *Jomhouriyat* (République) - fermé en septembre 2004, et dans lequel il publiait régulièrement des articles traitant des droits de l'Homme - a été empêché de quitter Téhéran, et son passeport lui a été confisqué. Il devait se rendre à Montréal, Canada, pour participer au deuxième Congrès mondial contre la peine de mort, organisé par Penal Reform International et Ensemble Contre la Peine de Mort du 6 au 9 octobre 2004.

Par ailleurs, le 17 octobre 2004, le sursis de la condamnation de M. Emadeddin Baghi à un an d'emprisonnement prononcée par le tribunal révolutionnaire de Téhéran en décembre 2003 a été levé. Cette décision, prise *in absentia* par la Cour, fait notamment suite à la publication par M. Baghi d'articles contre la peine de mort.

M. Baghi a déjà passé trois ans en prison, de 2000 à 2003, pour ses articles sur les assassinats politiques de 1998.

### **OSCE - Conférence sur la mise en oeuvre de la dimension humaine**

**13 octobre 2004 – Intervention de l'Observatoire**

Lors de la Conférence de l'OSCE sur la mise en oeuvre de la dimension humaine (Varsovie, 4 – 15 octobre 2004), l'Observatoire est intervenu sous le point de l'ordre du jour dédié aux libertés de rassemblement et d'association. L'Observatoire s'est félicité de la création en décembre 2003, d'un programme sur les libertés d'association et de rassemblement pacifique dans la Communauté des Etats indépendants (CEI), au sein du bureau des institutions démocratiques et des droits de l'Homme de l'Organisation pour la Sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

Toutefois, l'Observatoire a attiré l'attention des membres de l'OSCE sur la persistance de graves violations des droits de l'Homme à l'encontre des défenseurs dans cette région, de la part des autorités nationales ou de groupes privés. L'Observatoire a notamment insisté sur le renforcement de l'arsenal législatif visant à limiter l'exercice des libertés d'association et de rassemblement pacifique dans certains pays, comme la Fédération de Russie, le Bélarus ou l'Ouzbékistan.

Dans ses recommandations, l'Observatoire a appelé l'OSCE à étendre le mandat du programme du BIDDH (Bureau sur les institutions démocratiques et les droits de l'Homme) et a recommandé à cet égard la création d'un « point focal » ou d'un rapporteur spécial, qui aurait pour mandat de : réagir publiquement et immédiatement aux cas de violations perpétrées contre les défenseurs ; solliciter et interpeller les Etats, y compris leur répondre. Ce mécanisme devrait aussi s'attacher à évaluer les législations relatives à la liberté d'association.

### **Ouzbékistan – Dispersion violente d'une manifestation pacifique**

**28 octobre 2004 - Lettre aux autorités ouzbeks**

Le 15 octobre 2004, 25 à 30 manifestants, membres d'organisations de défense des droits de l'Homme, se sont rendus devant les locaux de l'administration régionale (Hokimiat), pour protester contre les violations des droits de l'Homme commises par des officiers régionaux et les membres des forces de l'ordre à

l'encontre des fermiers. Parmi les manifestants se trouvaient la femme et les quatre enfants de M. Olimjon Turaev, un fermier battu et arrêté par des militaires, parce qu'il avait refusé de transporter de force du coton moissonné, le 24 septembre 2004. Il a été placé en détention et est poursuivi pour « hooliganisme ».

Un groupe d'environ cinquante personnes en civil, comprenant MM. Ergashev et Mamatkul, directeurs de fermes collectives et d'entreprises agricoles d'état, présumés responsables d'agressions antérieures, ont encerclé les manifestants, les ont bloqués, et se sont emparés de leurs affiches. M. Ergashev a ensuite battu les enfants de M. Turaev. Les miliciens arrivés sur place ne sont pas intervenus, et ont tenté d'emmener les manifestants dans leurs locaux, prétextant qu'ils avaient violé la loi sur les rassemblements.

MM. Bahtier Hamraev, président de la Société pour les droits de l'Homme d'Ouzbékistan (HRSU), Djuma Hazratov, président de la branche régionale d'Arnasai de la HRSU, et Mamaradjab Nazarov, président de la section d'Ezgulik, une ONG de défense des droits de l'Homme, dans la région de Zarbdorskiy, ont été emmenés aux locaux de la milice. Ils ont été relâchés le même jour sans qu'aucune charge ne soit retenue contre eux.

**Philippines – Harcèlement**  
**20 octobre 2004 - PHL 002 / 1004 / OBS 080**

Le 9 octobre 2004, vers 3h15 du matin, les membres du bureau national de l'Alliance pour le progrès des droits de l'Homme (KARAPATAN) et du Mouvement œcuménique pour la justice et la paix (EMJP), ainsi que des parents ou victimes de violations des droits de l'Homme qui séjournaient dans les locaux de KARAPATAN, ont été réveillés par une forte détonation à leur porte. Ils ont pu voir par la fenêtre cinq hommes, masqués et portant des bonnets, faire exploser la porte d'entrée en insultant avec véhémence les membres de KARAPATAN, pendant plus de 30 minutes. Ceux-ci demandaient justice pour le meurtre d'Arturo Tabara, fondateur de l'Armée prolétaire révolutionnaire (RPMP-RPA), ayant fusionné avec la Brigade Alex Boncayao (ABB) en 1997, formant ainsi le RPA-ABB ; M. Tabara a été assassiné par l'Armée du nouveau peuple le 26 septembre 2004.

Après le départ de ces hommes, le personnel a trouvé des tracts sur le sol et des affiches sur leur porte, ainsi que sur les arbres et les portes d'autres immeubles. Ces affiches, signées par le RPA-ABB, contenaient des messages sans fondement, liant le KARAPATAN à l'Armée du nouveau peuple.

Avant ces faits, le KARAPATAN avait déjà fait état de violations des droits de l'Homme commises par le RPA-ABB à l'encontre de civils, notamment dans les provinces de l'île Negros, dans le centre des Philippines.

**Venezuela – Poursuites judiciaires**  
**13 octobre 2004 - VEN 001 / 1004 / OBS 076**

Le 30 septembre 2004, Mme Luisa Ortega Diaz, Procureur général, a requis des mesures privatives de liberté contre María Corina Machado, Alejandro Plas, Luis Enrique Palacios et Ricardo Esté, dirigeants de l'organisation « Súmate » auprès du Tribunal 41 de la zone métropolitaine de Caracas. « Súmate » œuvre à la défense des libertés d'expression et d'opinion, le plein exercice des droits et devoirs constitutionnels, et le développement de la liberté individuelle. María Corina Machado et Alejandro Plas sont accusés de «conspiration contre la République », délit prévu par l'article 132 du Code pénal, et MM. Palacios et Esté, de complicité. La Cour ne s'est pas encore prononcée sur ces charges.

\*\*\*\*\*

Paris – Genève, 18 novembre 2004

Pour contacter l'Observatoire, appelez La Ligne d'Urgence :

Tél et fax FIDH : 33 (0) 1 43 55 20 11 / 01 43 55 18 80

Tél et fax OMCT : +4122 809 49 39 / 41 42 809 49 29

*Un programme de la FIDH et de l'OMCT - An FIDH and OMCT venture - Un programa de la FIDH y de la OMCT*

**fidh**  
International Federation

**OMCT**  
World Organisation

For Human Rights  
17, Passage de la Main d'Or  
75 011 Paris, France

Against Torture  
Case postale 21 - 8 rue du Vieux-Billard  
1211 Genève 8, Switzerland